

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Richard

ARTICLE 15

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« après consultation »

les mots :

« avec l'accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement conditionne la prise de décision d'admission dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile à l'accord du directeur du lieu d'hébergement.